

FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».
- FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 5 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾). En cas de revente avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou, selon le cas, de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ effective, **l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori**.
- **Émetteur** : Titre créance émis par Natixis Structured Issuance S.A. (« l'Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » Standard & Poor's : A+ / Moody's : A2 / Fitch Ratings : A+⁽⁴⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- **Éligibilité** : Comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
- **Période de commercialisation** : du 9 juillet 2026 au 30 octobre 2026. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Code ISIN** : FRO014019OB3

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (offre à moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
2. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).
3. Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la dernière Date d'Évaluation Initiale du produit.
4. Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch A+ : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 01/07/2026, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

À noter

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 30/10/2026 et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou la Date d'Échéance selon les cas⁽¹⁾. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 30/10/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie et retraite), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.**

Le titre de créance « FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance «FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026» et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé à l'évolution de l'action **Advanced Micro Devices Inc**, nommée ci-après « l'Action », **calculée dividendes non réinvestis**. Le remboursement du produit « FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026 » est conditionné à l'évolution de cette Action.

En cas de baisse de l'Action de plus de 60,00 % par rapport à son Cours Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, **l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Action exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, cette perte peut être partielle ou totale.**

Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial⁽⁴⁾ en cas de baisse de moins de 60,00 % (inclus) de l'Action par rapport à son Cours Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, **l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Action** (Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽²⁾ de 10,89 %⁽³⁾).

- **Un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾** si l'Action n'enregistre pas une baisse de plus de 60,00 % par rapport à son Cours Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾. Sinon, l'investisseur subit une **perte en capital partielle ou totale** au-delà.
- **Un investissement d'une durée maximale de 5 ans (hors cas de remboursement anticipé) et un remboursement anticipé du capital** possible dès la fin de la 1^{re} année, si à l'une des Dates d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé.
- **La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé** est fixée à 90,00 % du Cours Initial le 1^{er} novembre 2027 et diminue de 6,00 % tous les ans pour atteindre 72,00 % du Cours Initial du 30 octobre 2030 jusqu'à la Date d'Évaluation Finale (exclue).
- **Un objectif de gain fixe plafonné à environ 0,0342 %⁽⁴⁾ par jour calendaire, soit 12,50 % par année écoulée** depuis la Date d'Évaluation Initiale⁽¹⁾ en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou un objectif de gain de 62,5342 % à l'échéance si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50,00 % de son Cours Initial à la Date d'Évaluation Finale.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates, des seuils et barrière (page 12).

² Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

³ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 112,5685 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 15 novembre 2027).

⁴ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Avantages et inconvénients

+ AVANTAGES

- Du 1^{er} novembre 2027 (inclus) au 30 octobre 2031 (exclu), si à l'une des Dates d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain d'environ 0,0342 %⁽⁵⁾ par jour calendaire, soit 12,50 % par année écoulée depuis la Date d'Évaluation Initiale (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 10,89 %⁽⁴⁾).
- À l'échéance des 5 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50,00 % de son Cours Initial à la Date d'Évaluation Finale, l'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain de 62,5342 %⁽⁵⁾ du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 9,05 %).
- À l'échéance des 5 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 40,00 % de son Cours Initial à la Date d'Évaluation Finale (le 30 octobre 2031), l'investisseur reçoit le capital initial⁽⁵⁾ (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -1,00 %).
- **Effet dégressif** : le niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ diminue au fur et à mesure des Dates d'Évaluation Quotidienne. La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 90,00 % du Cours Initial le 1^{er} novembre 2027 et diminue de 6,00 % tous les ans pour atteindre 72,00 % du Cours Initial du 30 octobre 2030 jusqu'à la Date d'Évaluation Finale (exclue).

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

2. La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 90,00 % du Cours Initial le 1^{er} novembre 2027 et diminue de 6,00 % tous les ans pour atteindre 72,00 % du Cours Initial du 30 octobre 2030 jusqu'à la Date d'Évaluation Finale (exclue).

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent Nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

4. Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 112,5685 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 15 novembre 2027).

5. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

— INCONVÉNIENTS

- **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**

- Dans le cas où FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026 n'a pas été remboursé par anticipation et où le cours de l'Action a baissé à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾ de plus de 60,00 % par rapport à son Cours Initial.
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente et des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
- Le rendement du produit « FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du cours de l'Action autour des seuils de 50,00 % et 40,00 % de son Cours Initial.
 - L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 5 ans.
 - L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à environ 0,0342 %⁽⁴⁾ par jour calendaire, soit 12,50 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 10,89 %⁽³⁾).
 - **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
 - L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.
 - L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents indiciels composés de plusieurs actions, et donc plus diversifiés.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent Nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

3. Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 112,5685 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 15 novembre 2027).

4. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Mécanisme de **remboursement**

Le Cours Initial est déterminé par le cours de l'Action à la Date d'Évaluation Initiale⁽¹⁾.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2027 (INCLUS) AU 30 OCTOBRE 2031 (EXCLU)

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est conditionné à l'évolution de l'Action par rapport à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. Cette barrière de remboursement est fixée à 90,00 % du Cours Initial le 1^{er} novembre 2027 et diminue de 6,00 % tous les ans pour atteindre 72,00 % du Cours Initial du 30 octobre 2030 jusqu'à la Date d'Évaluation Finale (exclue).

Du 1^{er} novembre 2027 (inclus) au 30 octobre 2031 (exclu), à chaque Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, dès que le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾:

Le capital initial



Un gain plafonné d'environ 0,0342 % par jour calendaire, soit 12,50 % par année écoulée depuis la Date d'Évaluation Initiale.

(Taux de Rendement Annuel Net maximum de 10,89 %⁽²⁾⁽³⁾)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

3. Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 112,5685 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 15 novembre 2027).

4. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date d'Évaluation Finale (le 30 octobre 2031), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le cours de clôture de l'Action par rapport à son Cours Initial.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 40,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 6 novembre 2031 :

La valeur finale de l'Action exprimée en pourcentage de sa valeur initiale

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ strictement inférieur à -17,51%

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance et reçoit la valeur finale de l'Action exprimée en pourcentage de sa valeur initiale. **Dans le cas le plus défavorable, l'Action céderait 100,00 % de sa valeur à la Date d'Évaluation Finale et la perte en capital serait totale.**

SCÉNARIO MÉDIAN

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 40,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 6 novembre 2031 :

Le capital initial

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1,00 %

SCÉNARIO FAVORABLE

Si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 50,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 6 novembre 2031 :

Le capital initial



Un gain d'environ 0,0342 % par jour
calendaire depuis la Date d'Évaluation
Initiale, soit un total de 62,5342 %

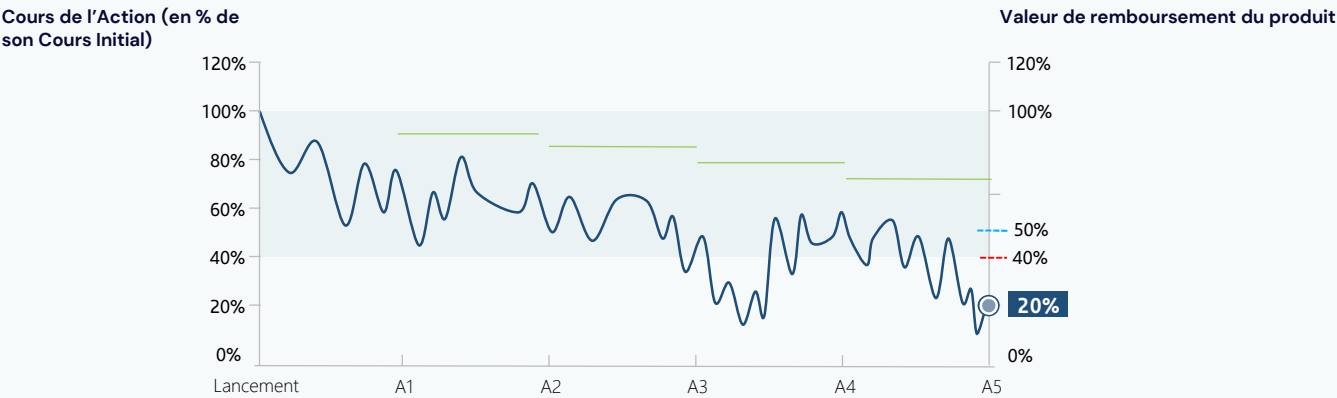
Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 9,05 %

1. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

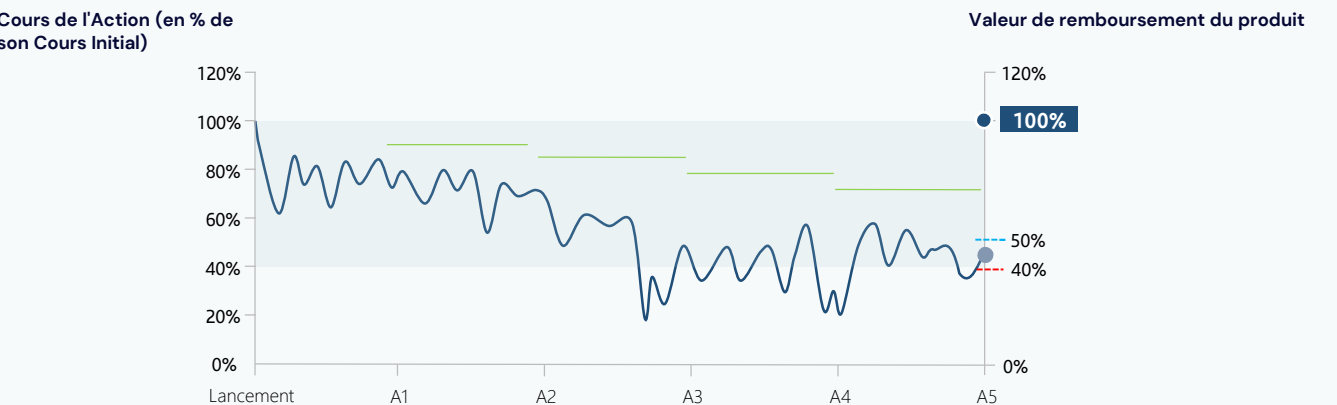
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

Illustrations

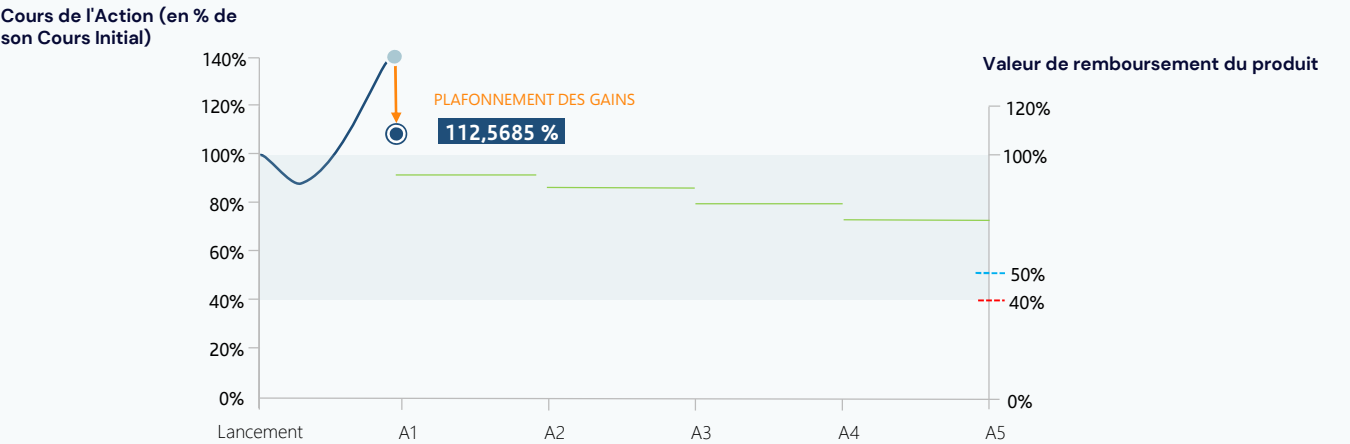
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)



- Evolution de l'Action
- Performance finale de l'Action
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (40%)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (50,00%)
- Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé

• **Scénario défavorable : Marché fortement baissier à long terme**

- À chaque Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, du 1^{er} novembre 2027 (inclus) au 30 octobre 2031 (exclu), le cours de clôture de l'Action est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽⁴⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale (le 30 octobre 2031) l'Action est en baisse de plus de 60,00 % par rapport à son Cours Initial, (soit -80,00 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit la valeur finale de l'Action exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, soit 20,00 % du capital initial⁽³⁾. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾⁽⁵⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action, soit -28,15 %.
- Dans le cas défavorable où l'Action céderait plus de 60,00 % de sa valeur à la Date d'Évaluation Finale (le 30 octobre 2031), la perte en capital serait supérieure à 60,00 % du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.

Montant remboursé : 20 % du capital investi⁽³⁾

• **Scénario intermédiaire : Marché modérément baissier à long terme**

- À chaque Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾, du 1^{er} novembre 2027 (inclus) au 30 octobre 2031 (exclu), le cours de clôture de l'Action est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽⁴⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale (le 30 octobre 2031) l'Action est en baisse de plus de 50,00 % par rapport à son Cours Initial, (soit -55,00 % dans cet exemple) mais se maintient au-dessus du seuil de perte du capital à l'échéance de 40,00 % (inclus). L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽³⁾. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾⁽⁵⁾ est alors égal à -1,00 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾⁽⁵⁾ de -15,55 % pour un investissement direct dans l'Action.

Montant remboursé : 100 % du capital investi⁽³⁾

• **Scénario favorable : Marché haussier à court terme (avec mise en évidence du plafonnement des gains)**

- À la 1^{re} Date d'Évaluation Quotidienne⁽¹⁾ (à l'issue de l'année 1), l'Action est en hausse par rapport à son Cours Initial (soit +40,00 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain plafonné à environ 0,0342 % par jour calendaire écoulé depuis la Date d'Évaluation Initiale, ce qui représente pour la première année un gain de 112,5685 % contre 40,00 % pour un investissement direct dans l'Action. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾⁽⁵⁾ est alors égal à 10,89 %⁽⁵⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 36,66 % pour un investissement direct dans l'Action, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Montant remboursé : 112,5685 % du capital investi⁽³⁾

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

3. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

4. La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 90,00 % du Cours Initial le 1^{er} novembre 2027 et diminue de 6,00 % tous les ans pour atteindre 72,00 % du Cours Initial du 30 octobre 2030 jusqu'à la Date d'Évaluation Finale (exclue).

5. Hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'action.

Zoom sur le sous-jacent

Advanced Micro Devices Inc. (AMD) fabrique des produits et dispositifs de semi-conducteurs. La société propose des microprocesseurs, puces, produits graphiques, vidéo et multimédias qu'elle fournit à des entreprises tierces. Elle propose également des services d'assemblage, de test et de conditionnement. Elle a des clients dans le monde entier.

Le cours de l'action Action Advanced Micro Devices Inc est calculé dividendes non réinvestis et est accessible sur le site de Boursorama <https://www.boursorama.com/cours/AMD/> ainsi que sur différents sites d'informations financières (Ticker Bloomberg : AMD UW). Pour plus d'informations sur les résultats financiers de Advanced Micro Devices Inc, veuillez-vous rendre sur la page investisseur de Advanced Micro Devices Inc : <https://ir.amd.com/>. Pour information, des résultats seront publiés pendant la période de commercialisation.

Source : Bloomberg, 1 juillet 2026.

Évolution de l'Action entre le 29/06/2021 et le 29/06/2026

La valeur de votre investissement peut varier, les données relatives aux performances passées et/ou simulations ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

cours de l'Action (en dollars)



Source : Bloomberg, données du 29 juin 2021 au 29 juin 2026.

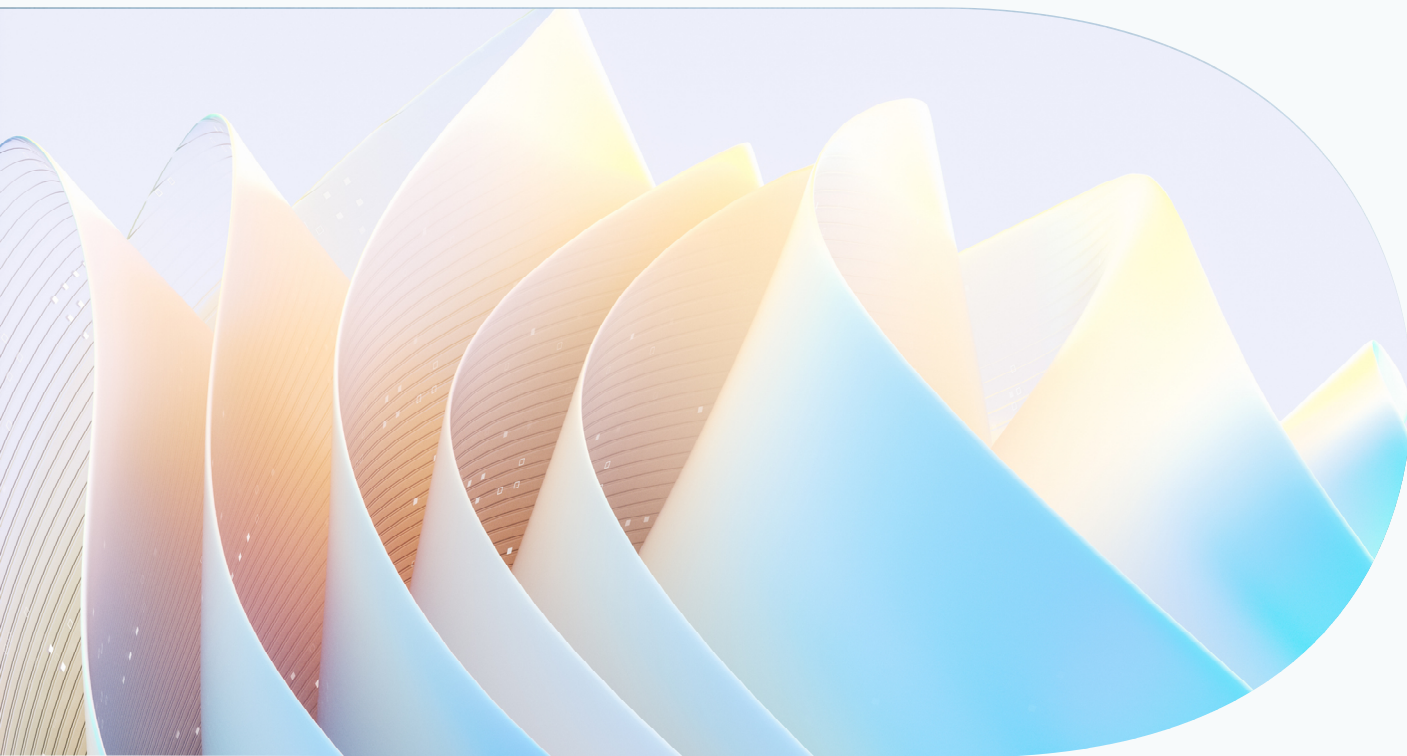
	Action Advanced Micro Devices Inc (évolution simulée jusqu'au 8 mai 2026)
1 an	275,14 %
3 ans	389,69 %
5 ans	502,65 %

Source : Bloomberg, données du 29 juin 2021 au 29 juin 2026.

Principales caractéristiques

Type	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et un risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A+ / Moody's : A2 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant de la formule.
Offre	Offre exemptée d'une publication de prospectus
Montant Total Émission	30 000 000 EUR
Règlement / Livraison	Euroclear France S.A.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR00140190B3
Période de commercialisation	Du 9 juillet 2026 au 30 octobre 2026. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Durée d'investissement conseillée	5 ans
Sous-jacent	Advanced Micro Devices Inc (code Bloomberg : AMD UW), calculée dividendes non réinvestis.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital ni en cours de vie ni à l'échéance.
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Prix de Commercialisation	100,00 %
Valeur Nominale	1 000 EUR
Dates d'Évaluation Initiale	30 octobre 2026
Cours Initial	Le Cours Initial est déterminé par le cours de clôture à la Date d'Évaluation Initiale.
Date d'Émission	9 juillet 2026
Date d'Évaluation Finale	30 octobre 2031
Date d'Échéance	6 novembre 2031
Dates d'Évaluation Quotidienne	Tous les Jours de Bourse du 1 ^{er} novembre 2027 (inclus) au 30 octobre 2031 (exclu). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé Éventuelles	Le 10 ^e jour ouvré suivant la Date d'Évaluation Quotidienne. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculé sur la durée de vie maximale des Titres de créances. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des titres au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,20 % du montant des Titres de créance détenus et sur la durée de détention des Titres par les porteurs. Le prix d'offre du titre de créance inclut la commission de distribution. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Périodicité et publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (https://equityderivatives.natixis.com/) ainsi que sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters, Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (offre à moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.



Principaux *facteurs de risque*

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de perte en capital** – En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** – Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** – En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** – Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à certains événements affectant les Sous-Jacents** – En cas de survenance de certains événements affectant l'émetteur du Sous-Jacent ou le Sous-Jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'Emetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Avertissement

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec IRBIS qui commercialise le titre de créance « FREQUENCE QUOTIDIEN AMD 2026 ». Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres de créance sur le marché réglementé du Luxembourg. La dernière version du document d'informations clés relatif à ce titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres de créance sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créance visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 2 juin 2026 par l'AMF sous le n° 26-175 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 7 juillet 2026 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/382/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FRO014_019OB3/FT/DS). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

49 avenue d'Iéna, 75 116 PARIS

IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 11 369 910,90 €

